



Commune de FILLINGES

Règlement local de publicité

Options réglementaires envisageables 11 février 2021

I/ Publicités et préenseignes

Rappel des définitions légales :

- **les publicités** correspondent à « toute inscription, forme ou image destinée à informer le public ou attirer son attention » (exception faite des préenseignes et des enseignes) ;
- **les préenseignes** correspondent à « toute inscription, forme ou image indiquant la proximité d'un immeuble ou s'exerce une activité ».

Interdiction générale de publicité hors agglomération :

- **les publicités** et préenseignes sont interdites « hors agglomération » (en dehors des espaces sur lesquels sont groupés des immeubles bâtis rapprochés, quelle que soit la position des panneaux d'agglomération)
- certaines activités (limitativement prévues) peuvent bénéficier de **préenseignes « dérogo-taires »** ou « **temporaires** » hors agglomération (1,50 m x 1,00 m...)

Les publicités et préenseignes sur des façades de bâtiments

Règles nationales	Options réglementaires	Remarques
<ul style="list-style-type: none">▫ uniquement sur des fa-çades « aveugles »		<ul style="list-style-type: none">▫ aucune ouverture (fenêtre ou porte) > 0,50 m²▫ les façades « aveugles » qui peuvent intéresser les afficheurs (tournées vers les voies) sont généralement peu nombreuses...
<ul style="list-style-type: none">▫ surface unitaire < 12 m²	<ul style="list-style-type: none">▫ réduire la surface unitaire maximale<ul style="list-style-type: none">- 8 m²- 4 m²- 2 m²- xxxx	<ul style="list-style-type: none">▫ en agglo. < 10 000 hab., la surface unitaire est limitée à 4 m²
<ul style="list-style-type: none">▫ interdiction de dépasser les limites du mur	<ul style="list-style-type: none">▫ imposer une distance mini-male / limites du mur :<ul style="list-style-type: none">- 0,50 m- 1 m- xxxx▫ imposer que les dispositifs soient « centrés » sur la fa-çade	<ul style="list-style-type: none">▫ éviter que les dispositifs soient ins-tallés en limite de façade (au plus près de la voie)



Règlement local de publicité

<i>Règles nationales</i>	<i>Options réglementaires</i>	<i>Remarques</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▫ interdiction de dépasser le niveau de l'égout du toit 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ imposer une hauteur maximale inférieure au niveau de l'égout du toit <ul style="list-style-type: none"> - 0,50 m - 1 m - xxxx 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ le respect du niveau de l'égout du toit est plus facile à appliquer : faut-il compliquer la règle ?
<ul style="list-style-type: none"> ▫ hauteur / sol > 0,50 m 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ augmenter la hauteur minimale / sol <ul style="list-style-type: none"> - 1 m - xxxx 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ la hauteur minimale est censée limiter les « salissures »
<ul style="list-style-type: none"> ▫ hauteur / sol < 7,50 m 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ réduire la hauteur maximale / sol : <ul style="list-style-type: none"> - 6 m - 4 m - xxxx 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ en agglo. < 10 000 hab., la hauteur est limitée à 6 m ▫ les bâtiments à FILLINGES sont peu élevés : 7,50 m paraissent peu justifiés
<ul style="list-style-type: none"> ▫ obligatoirement à plat ou parallèlement à la façade ▫ saillie/mur < 0,25 m 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ limiter encore davantage la saillie/mur 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ la saillie concerne tous les éléments du dispositif, y compris l'éclairage éventuel ▫ réduire davantage la saillie maximale a un effet peu visible...
<ul style="list-style-type: none"> ▫ quelle que soit la longueur de la façade, possibilité d'installer 2 publicités alignées verticalement ou horizontalement 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ limiter à un seul dispositif par façade 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ simplification de la règle nationale ▫ éviter qu'en cas de réduction des « grands » panneaux (12 m²), les afficheurs multiplient de « petits » panneaux en « doublon »

Les publicités et préenseignes sur des clôtures

<i>Règles nationales</i>	<i>Options réglementaires</i>	<i>Remarques</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▫ uniquement sur des clôtures « aveugles » 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ interdire les publicités sur clôtures 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ les clôtures, même « aveugles » ne sont pas des supports ayant naturellement vocation à supporter des publicités... ▫ une telle interdiction serait simple à appliquer...
<ul style="list-style-type: none"> ▫ surface unitaire < 12 m² 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ réduire la surface unitaire maximale <ul style="list-style-type: none"> - 8 m² - 4 m² - 2 m² - xxxx 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ en agglo. < 10 000 hab., la surface unitaire est limitée à 4 m² ▫ sur clôture, les publicités paraissent rapidement « démesurées »...
<ul style="list-style-type: none"> ▫ interdiction de dépasser les limites du mur 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ imposer une distance minimale / limites latérales du mur / de la clôture : <ul style="list-style-type: none"> - 0,50 m - 1 m - xxxx 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ les règles nationales permettent de dépasser la hauteur de la clôture : s'il ne s'agit pas d'un mur ; c'est généralement peu esthétique...



Règlement local de publicité

Règles nationales	Options réglementaires	Remarques
	<ul style="list-style-type: none"> ▫ interdire de dépasser le niveau supérieur de la clôture 	
<ul style="list-style-type: none"> ▫ hauteur / sol > 0,50 m 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ augmenter la hauteur minimale / sol <ul style="list-style-type: none"> - 1 m - xxxx 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ la hauteur minimale est censée limiter les « salissures »
<ul style="list-style-type: none"> ▫ hauteur / sol < 7,50 m 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ réduire la hauteur maximale / sol : <ul style="list-style-type: none"> - 6 m - 4 m - xxxx 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ en agglo. < 10 000 hab., la hauteur est limitée à 6 m ▫ ces hauteurs (même 6 m) paraissent « disproportionnées » sur des clôtures
<ul style="list-style-type: none"> ▫ obligatoirement à plat ou parallèlement à la clôture ▫ saillie/mur < 0,25 m 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ limiter la saillie/clôture (si ce n'est pas un mur) ▫ limiter encore davantage la saillie/mur voire /clôture 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ la saillie concerne tous les éléments du dispositif, y compris l'éclairage éventuel ▫ pas de règle nationale limitant la saillie s'il ne s'agit pas d'un « mur » ▫ réduire davantage la saillie maximale a un effet peu visible...
<ul style="list-style-type: none"> ▫ quelle que soit la longueur de la façade, possibilité d'installer 2 publicités alignées verticalement ou horizontalement 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ limiter à un seul dispositif par clôture 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ simplification de la règle nationale ▫ éviter qu'en cas de réduction des « grands » panneaux (12 m²), les afficheurs multiplient de « petits » panneaux en « doublon »

Les publicités et préenseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol

Règles nationales	Options réglementaires	Remarques
<ul style="list-style-type: none"> ▫ interdiction de visibilité des affiches d'une voie hors agglomération 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ interdire les publicités scellées au sol ou installées directement sur le sol 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ en agglo. < 10 000 hab., ces publicités sont totalement interdites ▫ si ces publicités sont interdites, les préenseignes le seront aussi... (possibilité de « fléchage » routier (SIL))
<ul style="list-style-type: none"> ▫ surface unitaire < 12 m² 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ réduire la surface unitaire maximale <ul style="list-style-type: none"> - 8 m² - 4 m² - 2 m² - xxxx ▫ admettre des publicités « installées directement sur le sol », < 1 m² 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ en agglo. < 10 000 hab., la surface unitaire des publicités murales est limitée à 4 m² ▫ penser au cas des « chevalets » sur trottoirs (= publicités)
<ul style="list-style-type: none"> ▫ distance / limites séparatives > ½ hauteur 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ augmenter la distance minimale / limites séparatives : <ul style="list-style-type: none"> - hauteur du panneau - minimum 3 m ▫ imposer une distance minimale par rapport aux voies 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ aucune règle nationale n'impose de recul par rapport aux voies



Règlement local de publicité

<i>Règles nationales</i>	<i>Options réglementaires</i>	<i>Remarques</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▫ distance / baies des habitations voisines > 10 m 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ imposer une distance minimale / toute baie de construction voisine ▫ imposer une distance minimale / baie de construction sur le même terrain <ul style="list-style-type: none"> - 5 m - 10 m - xxxx 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ / toute baie voisine simplifie l'application de la règle (plus besoin de se demander quelle est la « destination » du bâtiment voisin ▫ / baies sur même terrain évite des panneaux trop proches des constructions (pb pour des locataires...)
<ul style="list-style-type: none"> ▫ hauteur / sol < 6 m 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ réduire la hauteur maximale / sol : <ul style="list-style-type: none"> - 4 m - xxxx 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ réduire la hauteur maximale peut être cohérent avec une réduction de la surface unitaire maximale
<ul style="list-style-type: none"> ▫ possibilité d'installer deux panneaux si la longueur du terrain > 40 m, et plus encore si > 80 m 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ réduire le nombre maximum de panneaux le long d'une voie <ul style="list-style-type: none"> - 1 / 100 m - 1 quelle que soit la longueur du terrain 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ un seul quelle que soit la longueur est une règle simple à appliquer...

Les publicités et préenseignes sur mobilier urbain

<i>Règles nationales</i>	<i>Options réglementaires</i>	<i>Remarques</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▫ publicités admises sur <ul style="list-style-type: none"> - abris-voyageurs - mâts ou colonnes porte-affiches - kiosques à usage commercial - mobilier d'information 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ limiter la surface unitaire des publicités sur mobilier urbain d'information <ul style="list-style-type: none"> - 4 m² - 2 m² - xxxx 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ il n'y a a priori aucun intérêt à restreindre les possibilités de publicité sur abris-voyageurs, mâts ou colonnes porte-affiches, et kiosques ▫ exemplarité publique pour les publicités sur mobilier urbain (surface unitaire en cohérence avec les surfaces maximales des autres publicités)

Les publicités et préenseignes lumineuses (autres qu'éclairées par projection ou transparence)

<i>Règles nationales</i>	<i>Options réglementaires</i>	<i>Remarques</i>
<ul style="list-style-type: none"> ▫ interdiction sur clôture 		
<ul style="list-style-type: none"> ▫ admises sur façades aveugles (cf. ci-dessus) 		
<ul style="list-style-type: none"> ▫ admises sur toiture <ul style="list-style-type: none"> - lettres ou signes découpés - hauteur < 1/6 hauteur façade < 20 m - hauteur < 1/10 hauteur façade > 20 m 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ interdiction sur toiture 	<ul style="list-style-type: none"> ▫ les publicités (lumineuses) sur toiture sont très rares, souvent dans les (très) grandes villes...



Règlement local de publicité

<i>Règles nationales</i>	<i>Options réglementaires</i>	<i>Remarques</i>
▫ admises scellées au sol ou installées directement sur le sol (cf. ci-dessus)	▫ interdiction si scellées au sol ou installées directement sur le sol (uniquement possibles sur façades aveugles)	▫ en agglo. < 10 000 hab., ces publicités sont totalement interdites ▫ soumises à autorisation, le règlement local ne peut pas les interdire totalement ▫ interdictions à articuler en fonction des options retenues pour les autres publicités (cf. ci-dessus)
▫ surface unitaire < 8 m ²	▫ réduire la surface unitaire maximale - 4 m ² - 2 m ² - xxxx	▫ réduction à articuler en fonction des options retenues pour les autres publicités (cf. ci-dessus) : les publicités lumineuses ont un impact visuel plus important que les autres publicités

Les publicités et préenseignes lumineuses (quel que soit l'éclairage)

<i>Règles nationales</i>	<i>Options réglementaires</i>	<i>Remarques</i>
▫ extinction de 1h à 6h (sauf sur mobilier urbain)	▫ augmentation de l'obligation d'extinction nocturne - minuit - 23 h - 22 h - 7 h - xxxx ▫ application aux publicités sur mobilier urbain	▫ cohérence possible avec l'extinction de l'éclairage public... ▫ exemplarité publique pour les publicités sur mobilier urbain

II/ Enseignes

Rappel de la définition légale :

- les enseignes correspondent à « toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce ».

Remarques préliminaires :

- les règles nationales ont été fortement « durcies » après la loi Grenelle II (surfaces cumulées, hauteur sur façade, nombre d'enseignes au sol...) et les enseignes existantes non conformes aux nouvelles règles auraient dû être mises en conformité depuis le 1^{er} juillet 2018... ce qui est loin d'avoir été systématique !
- les enseignes existantes (actuellement conformes aux règles nationales) devront être mises en conformité dans les 6 ans suivant l'entrée en vigueur du règlement local : il faut prévoir uniquement des règles locales dont on imposera le respect (futur) aux dispositifs existants ; pendant 6 ans, il faudra imposer les règles locales aux nouvelles enseignes... tandis que les enseignes existantes (conformes) en seront dispensées durant 6 ans.



- les enseignes seront systématiquement soumises à l'autorisation du maire qui devra, non seulement assurer le respect des règles nationales et locales, mais pourra apprécier la « *bonne intégration environnementale* » de chaque enseigne

Les enseignes apposées à plat sur des bâtiments

<i>Règles nationales</i>	<i>Options réglementaires</i>	<i>Remarques</i>
<ul style="list-style-type: none">▫ interdiction de dépasser les limites du mur	<ul style="list-style-type: none">▫ imposer une distance minimale / limites du mur :<ul style="list-style-type: none">- 0,50 m- 1 m- xxxx▫ installation cohérente avec la composition de la façade	<ul style="list-style-type: none">▫ éviter que les dispositifs soient installés en limite de façade (au plus près de la voie)▫ principe général de « respect » de l'architecture du bâtiment
<ul style="list-style-type: none">▫ interdiction de dépasser le niveau de l'égout du toit		<ul style="list-style-type: none">▫ le respect du niveau de l'égout du toit n'est déjà pas respecté...
<ul style="list-style-type: none">▫ saillie/mur < 0,25 m	<ul style="list-style-type: none">▫ limiter encore davantage la saillie/mur	<ul style="list-style-type: none">▫ la saillie concerne tous les éléments du dispositif, y compris l'éclairage éventuel▫ réduire davantage la saillie maximale a un effet peu visible...
<ul style="list-style-type: none">▫ installation possible sur auvent ou marquise, avec une hauteur < 1 m		<ul style="list-style-type: none">▫ peu voire pas d'enjeu paysager
<ul style="list-style-type: none">▫ installation possible devant un balcon ou une baie, sans dépasser le garde-corps ou la barre d'appui	<ul style="list-style-type: none">▫ interdiction sur balcon	<ul style="list-style-type: none">▫ peu voire pas d'enjeu paysager

Les enseignes apposées à perpendiculairement sur des bâtiments

<i>Règles nationales</i>	<i>Options réglementaires</i>	<i>Remarques</i>
<ul style="list-style-type: none">▫ interdiction devant une fenêtre ou un balcon		
<ul style="list-style-type: none">▫ interdiction de dépasser la limite supérieure du mur	<ul style="list-style-type: none">▫ imposer un hauteur maximale / sol :<ul style="list-style-type: none">- rez-de-chaussée- 4 m- 6 m▫ interdiction si activité uniquement en étage	<ul style="list-style-type: none">▫ éviter que les dispositifs soient installés en limite de façade (au plus près de la voie)▫ principe général de « respect » de l'architecture du bâtiment
<ul style="list-style-type: none">▫ saillie/mur < 1/10 emprise de la voie	<ul style="list-style-type: none">▫ réduire la saillie maximale<ul style="list-style-type: none">- 1 m- 0,80 m- xxx	



Règlement local de publicité

<i>Règles nationales</i>	<i>Options réglementaires</i>	<i>Remarques</i>
	<ul style="list-style-type: none">▫ limiter le nombre des enseignes en drapeau :<ul style="list-style-type: none">- 1 / façade- 2 / façade	<ul style="list-style-type: none">▫ imposer le « regroupement » des enseignes en drapeau
	<ul style="list-style-type: none">▫ imposer une installation en limite de façade▫ installation cohérente avec la composition de la façade	<ul style="list-style-type: none">▫ éviter que les dispositifs soient installés « au milieu » de la façade▫ principe général de « respect » de l'architecture du bâtiment

La surface maximale cumulée des enseignes sur façade (à plat ou en drapeau)

<i>Règles nationales</i>	<i>Options réglementaires</i>	<i>Remarques</i>
<ul style="list-style-type: none">▫ si façade < 50 m² : surface cumulée < 25% de la surface de façade▫ si façade > 50 m² : surface cumulée < 15% de la surface de façade	<ul style="list-style-type: none">▫ réduire les surfaces cumulées	<ul style="list-style-type: none">▫ les règles nationales ne sont pas déjà systématiquement respectées...

Les enseignes sur des toitures

<i>Règles nationales</i>	<i>Options réglementaires</i>	<i>Remarques</i>
<ul style="list-style-type: none">▫ lettres ou signes découpés	<ul style="list-style-type: none">▫ interdiction d'enseignes en toiture	
<ul style="list-style-type: none">▫ si activité signalée occupe moins de la moitié du bâtiment, application des règles de la publicité lumineuse en toiture		<ul style="list-style-type: none">▫ règles locales en cohérence avec les options concernant les publicités lumineuses en toiture (cf. ci-dessus)
<ul style="list-style-type: none">▫ si activité signalée occupe plus de la moitié du bâtiment :<ul style="list-style-type: none">- hauteur < 3 m si hauteur façade < 15 m- hauteur < 1/6 hauteur façade > 15 m- maxi 6 m	<ul style="list-style-type: none">▫ réduire la hauteur maximale quelle que soit la hauteur de la façade :<ul style="list-style-type: none">- 2 m- xxxx	
<ul style="list-style-type: none">▫ surface totale en toiture < 60 m²/établissement		

Les enseignes sur des clôtures

<i>Règles nationales</i>	<i>Options réglementaires</i>	<i>Remarques</i>
<ul style="list-style-type: none">▫ aucune règle nationale	<ul style="list-style-type: none">▫ interdire les publicités sur clôtures▫ limiter leur nombre▫ limiter leurs dimensions...	<ul style="list-style-type: none">▫ les clôtures, même « aveugles » ne sont pas des supports ayant naturellement vocation à supporter des enseignes...



Règlement local de publicité

<i>Règles nationales</i>	<i>Options réglementaires</i>	<i>Remarques</i>
		▫ ce sont souvent des enseignes de piètre qualité (banderoles)...

Les enseignes scellées au sol ou installées directement sur le sol

<i>Règles nationales</i>	<i>Options réglementaires</i>	<i>Remarques</i>
▫ aucune règle pour les enseignes au sol < 1 m ²	▫ limiter, en bordure d'une voie, le nombre d'enseignes au sol < 1 m ² : - 2, 4 ?...	▫ cas des « <i>chevalets</i> », des « <i>oriflammes</i> », des « <i>drapeaux</i> »...
▫ surface unitaire < 6 m ²		▫ les enseignes existantes ne respectent déjà pas systématiquement cette règle
▫ distance / limites séparatives > ½ hauteur	▫ imposer une distance minimale par rapport aux voies	▫ les enseignes existantes ne respectent déjà pas systématiquement cette règle / limites séparatives ▫ aucune règle nationale n'impose de recul par rapport aux voies
▫ distance / baies des constructions voisines > 10 m		▫ cette règle est plus stricte que celle qui s'applique aux publicités
▫ hauteur / sol < 6,50 m (si largeur > 1 m) ▫ hauteur / sol < 8 m (si largeur < 1 m)	▫ réduire la hauteur maximale / sol : - 6 m - 4 m ▫ limiter la largeur : - 1 m - 1,50 m	▫ possibilité de favoriser le format « <i>totem</i> » qui permettra une distinction visuelle facile avec les publicités

Les enseignes lumineuses (quel que soit l'éclairage ou le support)

<i>Règles nationales</i>	<i>Options réglementaires</i>	<i>Remarques</i>
▫ extinction de 1h à 6h (sauf activités se terminant après minuit ou commençant avant 7 h : extinction 1h après fermeture, allumage 1h avant ouverture)	▫ augmentation de l'obligation d'extinction nocturne - idem publicités - 1 h après fermeture - 1 h avant ouverture	▫ cohérence possible avec l'extinction des publicités...